Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 024-212400378-20230926-D20230101-DE

Direction de la Vie de la Cité Service Vie Associative et Sports

FE/MB

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MONSIEUR TÉO RAYET ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS

La présente	convention e	st conclue :
-------------	--------------	--------------

_		£	_	
-	n	гr	_	
_		u	·	

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Jonathan PRIOLEAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° D du , pour laquelle les membres du conseil municipal ont alloué une bourse d'excellence sportive,

Εt

l'athlète Téo RAYET

Adresse: 4 Les Baudets – 33790 PELLEGRUE

Il est convenu:

Art 1 - Objet

Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Téo RAYET à hauteur de 300 €.

Art 2 - Engagement général

L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.

Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

Art 3 - Formalité

Un exemplaire de la convention de partenariat a été remis à chacune des deux parties signataires.

Art 4 - Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente présente convention, après épuisement éventuel des voies de recours amiables (conciliante, arbitrage, etc.), est à porter devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex.Tél: 05 56 99 38 00 – Fax: 05 56 24 39 03 – Courriel: greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le Le Maire

Téo RAYET

L'athlète

Jonathan PRIOLEAUD